Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_25-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_25
id. 4740

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2019

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_25-DE

potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2019 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT/ mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'Ouvrage **Opération**	**Politique d'Aide Départementale**				**Agence de l'Eau**	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	**Subvention Département Montant (€) Taux**	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
SIAEP de Cazes Mondenard Sauveterre Tréjouls à Cazes - Mondenard - Renouvellement du réseau AEP lieu dit Pallade *EPTR - 00000670*	25 394	7 200	50 %	**1 440** *20 %*	---	*Inéligible*

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_25-DE

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	**Subvention Département Montant (€) Taux**	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
SIAEP de Cazes Mondenard Sauveterre Tréjouls à Cazes - Mondenard - Renouvellement du réseau AEP lieu dit De Marco – RD16 - VC1 *EPTR - 00000981*	66 391	47 100	50 %	**9 420** *20 %*	---	*Inéligible*
SIAEP de Cazes Mondenard Sauveterre Tréjouls à Cazes - Mondenard - Renouvellement du réseau AEP lieu dit Cazillac *EPTR - 00000982*	24 456	19 200	50 %	**3 840** *20 %*	---	*Inéligible*
TOTAL SUBVENTIONS en capital	**116 241**	**73 500**	**---**	**14 700**	**---**	**---**

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2019 :	700 000 €
Déjà engagé :	352 144 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	14 700 €
Disponible :	333 156 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aide en matière d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_25-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de l'absence de participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les dossiers ci dessus détaillés ;

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2019), l'attribution des subventions départementales d'un montant de 14 700 € au SIAEP de Cazes-Mondenard/Sauveterre/Tréjouls à Cazes-Mondenard, calculées sur un taux de 20 % des dépenses éligibles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC